

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 septembre 2021, à 20 h.

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

**Présences :** Bernard Boulet, maire  
Sylvie Boulet, conseillère  
Jessy Croteau, conseiller  
Yves Gendreau, conseiller  
Marc Langlois, conseiller  
Gaston Morin, conseiller

Félix Michaud, directeur général  
Karine Simard, greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2021

2021-292

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 tel que présenté.

2 Remerciements et félicitations à l'équipe d'organiseurs et d'animateurs du Camp de jour – Récipiendaire du Tremplin d'or

2021-293

Le Conseil municipal accueille les responsables du Camp de jour et quelques membres d'animateurs qui présentent les activités estivales reliées au concours Tremplin d'or.

CONSIDÉRANT que le Camp de jour de Montmagny a adhéré au programme Tremplin Santé dont la mission est de promouvoir les saines habitudes de vie dans les camps d'été (activités physiques, saine alimentation et diversité corporelle). À chaque année, Tremplin Santé organise le concours *Tremplin d'Or* où un prix de 1 000 \$ est remis à six camps s'étant démarqués au Québec;

CONSIDÉRANT que le Camp de jour de Montmagny est à nouveau récipiendaire cette année, pour une quatrième fois, d'un des six prix de 1 000 \$ du concours Tremplin d'Or 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent souligner le dynamisme des responsables du Camp de jour et de l'équipe d'animateurs qui ont soumis, cette année, un projet portant sur la diversité corporelle et qu'il s'agit d'une grande fierté pour l'équipe d'animateurs;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De transmettre les remerciements et les félicitations du Conseil municipal de la Ville de Montmagny aux responsables du Camp de jour et à l'équipe d'animateurs pour leur dynamisme et leur implication dans l'organisation d'un projet ayant permis à la Ville de Montmagny de décrocher l'un des six prix de 1 000 \$ dans le cadre du concours Tremplin d'Or 2021 du programme Tremplin Santé.

De transmettre copie de la présente résolution à la coordonnatrice aux ressources humaines, ainsi qu'à la coordonnatrice des activités communautaires de la Ville de Montmagny.

- 3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 16 septembre 2021

---

- 4 Dépôt de la liste datée du 16 septembre 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

---

- 5 Dépôt du registre daté du 16 septembre 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

- 6 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2021

2021-294

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

- 7 Amendement à la résolution 2020-324 - Approbation des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'exercice financier 2020

2021-295

CONSIDÉRANT l'écart de contribution de 5 140 \$ entre les prévisions budgétaires de l'année 2020 et le déficit réel constaté dans l'élaboration des états financiers de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour cette même année ;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer la résolution 2020-324 par ce qui suit :

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2020 s'établissant de la façon suivante :

	<b>Avenue Côté</b>	<b>Mgr. Bourgeois</b>	<b>Chanoine-Brochu</b>	<b>Robert-Proulx</b>	<b>TOTAL</b>
REVENUS	194 915 \$	271 311 \$	109 811 \$	74 095 \$	650 132 \$
DÉPENSES	393 514 \$	291 023 \$	196 873 \$	139 858 \$	1 021 268 \$
TOTAL	(198 599) \$	(19 712) \$	(87 062) \$	(65 763) \$	(371 136) \$

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 371 136 \$, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	TOTAL
S.H.Q.	178 739 \$	17 741 \$	78 456 \$	59 187 \$	334 123 \$
VILLE	19 860 \$	1 971 \$	8 606 \$	6 576 \$	37 013 \$
TOTAL	198 599 \$	19 712 \$	87 062 \$	65 763 \$	371 136 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Amendement à la résolution 2020-400 - Projet en immobilisations de l'année 2021 - Autorisation de travaux et financement

2021-296

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2020-400 en remplaçant le montant de 15 000 \$ du projet 2021-040 - Développement résidentiel Quartier 2B - Canalisation fossé par le montant de 35 000 \$.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-297

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 100 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
La Maison d'Hélène	Contribution financière - Activité de loterie	02-530-00-973	200 \$
As-tu un 20 \$ pour demain?	Contribution financière - Achat de 45 billets au coût de 20 \$/unité	02-699-00-349	900 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Autorisation de financement - Audit de conformité quinquennal - Infrastructures d'eau potable

2021-298

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de mandater des professionnels afin de réaliser une analyse de conformité des infrastructures en eau potable de la Ville pour répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, et ce, à tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT que cette analyse doit être réalisée avant le mois de mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une forte demande auprès des professionnels qualifiés pour réaliser cette étude et qu'il est, en conséquence, opportun de devancer l'octroi de ce mandat pour respecter le délais prescrit par le ministère de l'Environnement ;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à mandater une firme qualifiée pour la réalisation d'un audit de conformité sur nos infrastructures d'eau potable, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement, et ce, pour un montant maximal de 15 000 \$.

De financer cette somme à même le poste budgétaire 59-140-03-000 - Réserve pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### 11 Autorisation de financement - Remplacement du système téléphonique central

2021-299

CONSIDÉRANT que le système téléphonique central de la Ville de Montmagny est arrivé à la fin de sa vie utile, soit qu'il ne sera plus supporté par un contrat de maintenance à compter du mois de novembre 2021 et que le fabricant ne fournira plus de pièces de rechange à compter de l'année 2024.

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny à procéder à l'achat, la configuration et l'implantation d'une nouvelle centrale téléphonique.

De financer cet achat à même le fonds de roulement pour la somme maximale de 65 000 \$.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### 12 Mise à jour de la banque de brigadiers scolaires suppléants

2021-300

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque de brigadiers adultes créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels ou pour agir en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers en fonction ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter le nom de Madame Line Pellerin à la banque de brigadiers créée pour suppléer en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers scolaires adultes actuellement en fonction, principalement au poste de brigade situé devant l'école Beaubien, mais également à tout autre endroit sur consentement de Madame Pellerin.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Line Pellerin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

13 Mise à jour de la banque d'employés occasionnels d'agent de bureau et de secrétaire

2021-301

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque d'employés occasionnels d'agent de bureau et de secrétaire, créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires, répondre à des surcroûts occasionnels de travail ou occuper un poste à temps plein ou à temps partiel dans les différents services municipaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter le nom de Madame Édith Lafond à la banque d'employés occasionnels d'agent de bureau et de secrétaire, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny, répondre à des surcroûts de travail occasionnels ou occuper un poste à temps plein ou à temps partiel dans les différents services municipaux en matière de travail de bureau.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Édith Lafond, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation au Club Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Financement du Programme PAIR

2021-302

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement permettant à l'organisme Club Lions de Montmagny d'amasser des fonds pour le financement du Programme PAIR;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Club Lions de Montmagny, à tenir une activité de financement « Stop payant », de 9 h à 16 h, le samedi 2 octobre, aux endroits suivants :

- intersection de la rue Saint-Louis et de l'avenue de la Fabrique;
- intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et du chemin des Poirier;

le tout, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée, que l'organisme soit doté des assurances responsabilités civiles nécessaires et que toutes les mesures sanitaires en vigueur soit respectées.

D'autoriser le report de l'activité au 30 octobre en cas de mauvais temps, et ce, aux mêmes conditions que celles mentionnées à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature - Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec - Déneigement d'une portion du boulevard Taché Ouest

2021-303

CONSIDÉRANT que la gestion du boulevard Taché Ouest, entre les intersections de l'avenue Jacques-Pozé et du chemin des Poirier, situé sur le territoire de la Ville de Montmagny incombe à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la section de la route décrite ci-haut se situe dans un corridor de poudrière important menant à de fréquentes fermetures de routes lors de tempêtes hivernales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et le ministère des Transports du Québec ont convenu d'inclure cette section de route au contrat d'entretien hivernal du MTQ afin d'assurer une continuité de l'entretien et de faciliter l'accès à l'hôpital lors de conditions météorologiques sévères;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente avec le MTQ pour le déneigement de la section de route entre l'intersection de l'avenue Jacques-Pozé et l'intersection du chemin des Poirier, le tout conformément au projet d'entente déposé par la greffière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature - Mainlevée - Projet domiciliaire Quartier 2B

2021-304

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la mainlevée entre le promoteur du développement du Quartier 2B et la Ville de Montmagny concernant un droit résolutoire aux termes d'un acte reçu devant Me Maxime Létourneau, notaire, le 22 juin 2021 et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 22 juin 2021, sous le numéro 26 435 305.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Maxime Létourneau, notaire, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Mandat à une firme - Diagnostique organisationnel

2021-305

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater la firme Focus RH pour effectuer une étude des besoins organisationnels au niveau de l'ensemble des services de la Ville, le tout conformément à l'offre de service déposée au conseil municipal de la Ville.

De financer cette somme à même le surplus anticipé dans le poste budgétaire 02-131-00-419.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Contrat d'assurance - Glissades d'eau de la piscine de la Pointe-aux-Oies

2021-306

CONSIDÉRANT qu'une assurance responsabilité civile est nécessaire pour opérer les glissades d'eau à la piscine de la Pointe-aux-Oies ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'octroyer un contrat de couverture d'assurance responsabilité civile à la firme d'assurance K&K Canada (Aviva Canada) pour la somme de 65 924 \$. Cette somme englobe la couverture d'assurance pour l'année 2022 et sera assumée à 50 % avec la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies.

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document fin de donner suite à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Acquisition d'équipements technologiques pour diffusion d'activités à distance - Programme Nouveaux-Horizons 2020 - Regroupement d'achat MRC Montmagny

2021-307

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'équipements technologiques pour diffusion d'activités à distance;

CONSIDÉRANT les subventions accordées dans le cadre du programme Nouveaux-Horizons 2020 pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny offre de procéder à un achat regroupé;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'aviser la MRC de Montmagny que la Ville de Montmagny souhaite participer à l'appel d'offre public pour l'achat regroupé des équipements suivants :

- Un système DTEN 75
- Ensemble de petits haut-parleurs
- Abonnement Zoom

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

20 Reconduction de contrat - Collecte des matières compostables et des résidus verts - Année 2022

2021-308

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD) pour la collecte et le transport des résidus verts et des matières compostables sur le territoire de la Ville de Montmagny vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une dernière option de reconduction pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2022;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD) pour la collecte et le transport des résidus verts et des matières compostables pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2022, au prix unitaire de 1 980 \$ par collecte pour l'enlèvement des matières compostables, au prix de 2 625 \$ par collecte pour l'enlèvement des résidus verts et au prix de 2,05 \$/km pour le transport des matières compostables et des résidus verts, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2019-323.

De transmettre copie de la présente résolution à Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD), au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Adjudication de contrat - Reconstruction complète de la route Trans-Montagne

2021-309

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise en forme et la préparation finale de la fondation granulaire, ainsi que pour la fourniture de la pose de pavage en enrobé bitumineux dans le cadre du projet de reconstruction complète de la route Trans-Montagne;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc., Pavage Scellant Jirico inc., P. E. Pageau inc, Construction BML, division de Sintra inc et Les Entreprises JRMorin inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Construction BML, division de Sintra inc. le contrat pour la reconstruction complète de la route Trans-Montagne pour le prix de 88 967,43 \$ taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Construction BML, division de Sintra inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat - Entretien des chemins – Hivers 2021-2022 et 2022-2023

2021-310

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant les hivers 2021-2022 et 2022-2023, avec possibilité de reconduction du contrat sur une base annuelle pour deux saisons hivernales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Martin Mercier inc. et Les Concassés du Cap inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Martin Mercier inc. le contrat pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023, au montant total de 883007,86 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de signature - Vente d'une parcelle de terrain à L'Arc-en-Ciel - Lot 2 613 865

2021-311

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre à L'Arc-En-Ciel, Regroupement de parents et de personnes handicapées, ayant son siège social au 25, avenue Sainte-Marie, Montmagny (Québec) G5V 2R6, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot une partie du lot 2 613 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, mesurant 13,75 mètres dans sa ligne nord-est, 18,95 mètres dans sa ligne sud-est, successivement 11,65 mètres et 7,62 mètres dans sa ligne sud-ouest et 27,08 mètres dans sa ligne nord-ouest, bornée comme suit : vers le nord-est par le lot 2 613 866, vers le sud-est par le résidu du lot 2 613 865, vers le sud-ouest par lot 2 852 116 (avenue Sainte-Marie) et vers le nord-ouest par le lot 2 613 863, sans bâtisse.

De faire cette vente avec la garantie légale.

De faire cette vente pour le prix de 15 000,00 \$, payable lors de la passation de l'acte notarié.

Que cet acte soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans le projet d'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente et de constitution de servitudes, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire.

24 Autorisation de signature - Vente de terrain à Les Constructions H.D.F inc. - Parc industriel - Lot 6 443 152

2021-312

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre à Les Constructions H.D.F. inc., ayant son siège social au 66, rue du Manoir Ouest, Cap-Saint-Ignace (Québec), G0R 1H0, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, savoir :

#### DÉSIGNATION

Un terrain situé en la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot 6 443 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, contenant en superficie 26 387,2 m<sup>2</sup>, soit 284 029,45 pieds carrés, sans bâtisse.

De faire cette vente avec la garantie légale.

De faire cette vente pour le prix de 214 061,45 \$, soit :

- 0,60 \$, le pied carré pour un total de 104 952,00 \$ pour la partie de l'immeuble correspondant à l'ancien lot 6 396 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lequel est désormais inactif et contenait en superficie 174 920 pieds carrés;

et

- 1,00 \$, le pied carré, pour un total de 109 109,45 \$ pour la partie de l'immeuble correspondant à l'ancien lot 6 396 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lequel est désormais inactif et contenait en superficie 109 109,45 pieds carrés.

Que l'acte de vente contienne toutes les clauses usuelles d'un acte de vente par la Ville de Montmagny de ses terrains industriels.

De s'engager, sur simple demande de l'acheteur, à céder son rang en faveur des hypothèques, hypothèques additionnelles, et tous autres droits, notamment l'effet de la clause de prise en paiement et prise de possession devant garantir contre le même immeuble le remboursement de prêt de financement ou de refinancement consenti par quelque institution financière publique reconnue comme tel au Québec.

Que cet acte soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans la promesse d'achat signée par la Ville de Montmagny et Les Constructions H.D.F. inc. en date du 25 mars 2021 dans le projet d'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente et de constitution de servitudes, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire.

#### 25 Dérogation mineure - 6, rue Talbot - Marge de recul latérale pour un garage

2021-313

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la construction ne semble pas avoir causé de préjudice au voisin depuis 2008;

CONSIDÉRANT l'avis de consultation écrite publié et qu'aucune question et aucun commentaire n'a été reçu;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 6, rue Talbot visant à régulariser la marge latérale de 0,47mètre alors que le tableau 3 de l'article 5.23.1.1 du règlement prévoit une marge de recul latérale de 1 mètre. Le tout conditionnel à ce qu'il n'y ait pas d'ouverture dans le mur du côté Est.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

- 26 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal «Trifamiliale»

2021-314

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1500 de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal « Trifamiliale ».

- 27 Premier projet de règlement numéro 1500-12 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal « trifamiliale »

2021-315

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal « Trifamiliale ».

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

#### **Interventions des membres du conseil**

- 28 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

29 Levée de la séance

2021-316

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 20 septembre 2021, à 20h32.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE